

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

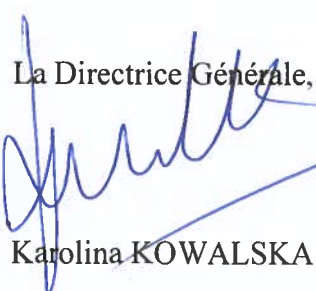
Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 6 octobre 2022, le conseil communal a **réformé** le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

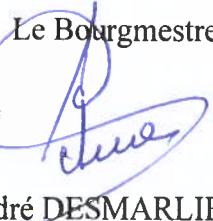
	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	8.733,62	8.738,67
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.753,62	7.758,67
Recettes extraordinaires totales	46.363,13	46.364,68
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	46.363,13	46.364,68
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.395,00	2.395,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	45.778,86	6.929,49
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	45.778,86
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	0,00
Recettes totales	55 .096,75	55 .103,35
Dépenses totales	55 .096,75	55 .103,35
Résultat comptable	0,00	0,00

Fait à Brugelette, le 7 octobre 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 6 octobre 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
Mmes BROHÉE, FACQ et M. RASSART, Conseillers.

OBJET : **FINANCES – BUDGET – Fabrique d’Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2023 - Réformation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la part communale pour l’exercice 2023 sollicitée par la fabrique d’Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens :

Fabrique	Compte 2021	Budget 2021 réformé	Budget 2022 réformé	Budget 2023	Différence
Mévergnies	47.935,51	4.886,92	7.383,63	7.753,62	+ 0,05 %

Considérant qu’il s’agit là d’une augmentation de 369,99 € soit + 0,05 % par rapport au budget 2022 réformé ;

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de rectifier le montant de la part communale sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais de Mévergnies-Lez-Lens comme tel :

Fabrique	Compte 2021	Budget 2021 réformé	Budget 2022 réformé	Budget 2023 réformé	Différence
Mévergnies	47.935,51	4.886,92	7.383,63	7.758,67	+ 0,05 %

Considérant qu'il s'agira là d'une augmentation de 375,04 € soit + 0,05 % par rapport au budget 2022 réformé ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réformation du budget 2022 en séance du Conseil communal du 28 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent comme tel :

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième (2019)	47.935,51	Déficit du compte pénultième (2019)	
Boni du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent (2020)		Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2020)	1.570,83
TOTAL A	47.935,51	TOTAL B	0,00
BONI PRESUME : (A-B)	46.364,68	MALI PRESUME : (B-A)	

Considérant qu'il y a lieu de rectifier certains articles comme tel :

- Augmenter à 46.364,68 € l'article R20. Boni présumé exercice précédent au lieu de 46.363,13 €
- Diminuer à 7.752,07 € l'article R17. Supplément communal au lieu de 7.753,62 €

Considérant qu'en date du 6 septembre 2022, le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens sous réserve des modifications suivantes :

« R20: selon nos calculs, le résultat présumé est de 46.364,68€. Ce montant est élevé à cause du non-remplacement du produit de la vente d'une maison insalubre par la Fabrique d'église. Le produit de cette vente se retrouve en D53 de ce budget afin qu'il n'influence plus le boni du compte à partir de l'exercice 2023/D40: le montant sera indexé à 260,00€ à partir de 2023 (voir église de Tournai de juillet 2022)/ D50h: le montant est inchangé en 2023 (voir église de Tournai de juillet 2022). Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants;

R20: 46.363,68€ au lieu de 46.363,13€

D40: 260,00€ au lieu de 244,00€

D5h: 50,60€ au lieu de 60,00€

R17: 7.758,67€ au lieu de 7.753,62€ »

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 7 voix pour (Isabelle LIEGEOIS ne vote pas) :

Article 1er : La délibération, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

	ancien montant	nouveau montant
Recettes ordinaires totales	8.733,62	8.738,67
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.753,62	7.758,67
Recettes extraordinaires totales	46.363,13	46.364,68
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	46.363,13	46.364,68
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.395,00	2.395,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	45.778,86	6.929,49
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	45.778,86
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	0,00
Recettes totales	55 .096,75	55 .103,35
Dépenses totales	55 .096,75	55 .103,35
Résultat comptable	0,00	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,
(s) A. DESMARLIÈRES

La Directrice générale,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

Katolina KOWALSKA



André DESMARLIÈRES